

MODIFICATION DES ORIENTATIONS DE PLACEMENT ET SUPPRESSION DES DROITS DE SORTIE

FCP FUTURE 10

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte

Agrément du CMF n° 33-2023 du 18 mai 2023

Adresse : Centre Nawrez, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

L'intermédiaire en bourse MAXULA BOURSE, en sa qualité de gestionnaire du fonds commun de placement FCP FUTURE 10, informe le public et les porteurs de parts que son conseil d'administration, réuni en date du 27 mai 2025, a décidé :

- Le changement des orientations de placement du fonds comme suit :
 - ✦ Dans une proportion de 40% à 80% de l'actif en actions cotées en bourse ;
 - ✦ Dans une proportion de 0% à 40% de l'actif en obligations, BTA, Emprunt national, BTCT, certificats de dépôt et billets de trésorerie ;
 - ✦ Dans une proportion de 0% à 5% de l'actif net en OPCVM ;
 - ✦ Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.
- La suppression du droit de sortie lors des opérations de rachat des parts de FCP FUTURE 10.

Ces modifications entreront en vigueur à partir de 16 juin 2025.